

**SEANCE ORDINAIRE-**  
**Du 16/10/2014**

<b>Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19</b>
--

Le seize octobre deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/10/2014

**Présents :** M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, M PRADALIER Sébastien, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier.

**Absents représentés :** Mme SABATIER QUEYREL Françoise par M LECOMTE Jean Michel ; Mme FORESTIE Christine par M BAPSALLE Jean Gilbert.

**Invité :** M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme. LEBLANC PUJOL Agnès est désignée secrétaire de séance.

Une présentation des propositions de nouvelle dynamique postale est effectuée par Mme Catherine PETIT (La poste) et Monsieur CHARRIER Alain (groupe La Poste). Monsieur le Maire annonce qu'une réflexion sera menée à ce sujet et qu'une décision sera prise.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre estime que certains passages ne sont pas retransmis dans le compte rendu et notamment celui sur l'assainissement à Boutoc.

Le compte rendu de la séance du 15/09/2014 est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
18/09/2014	Entretien de chaudières bâtiments communaux SONOCLIM	350.60 €
18/09/2014	Entretien de chaudières logements SONOCLIM	850.50 €
17/09/2014	Lancement consultation des entreprises mise en accessibilité de l'école	
01/01/2014	Lancement consultation des entreprises Marché assurances 2015-2017	
06/10/2014	Dépose clavier de transmission salle des fêtes CHATENET	319.80 €
10/10/2014	Règlement sinistre Kangoo AMS Langon SMACL	1746.92 € TTC

Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite connaître le nom de l'agent ayant eu un accident avec le Kangoo. La réponse lui est donnée.

**DELIBERATION 091-2014 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
23/09/2014	BAYEJO Philippe, BAYEJO Jeannine, BAYEJO Jean 2 Laroc 33210 ROAILLAN	M DUBOST François 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Perrette Nord Section D 120p 858 m <sup>2</sup>
23/09/2014	SC UZ 9 rue Ferrand 33210 LANGON	M <sup>o</sup> RASSAT Dominique 60 cours des fossés 33212 LANGON Cedex	18 bis rue de Bournazel Section A 535 287 m <sup>2</sup> Section A 538 56 m <sup>2</sup>
06/10/2014	Mme BRANA Marie Amandine Avenue Jean Monnet 33700 MERIGNAC	M <sup>o</sup> LALANNE Chantal 60 cours des fossés 33212 LANGON Cedex	Lot Couleyre Section B 1370 864 m <sup>2</sup>
07/10/2014	M et Mme RAINAUD Richard Lieu dit Médudon 33210 PREIGNAC	M <sup>o</sup> DEVEZE Edouard 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Medudon Section B 661 1045 m <sup>2</sup> Section B 1602 187 m <sup>2</sup>
13/10/2014	M NIQUET Christian 1 Grand Rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE	M <sup>o</sup> RASSAT Dominique 60 cours des fossés 33212 LANGON Cedex	35 rue de Bournazel Section B 195 97 m <sup>2</sup> Section B 888 15 m <sup>2</sup> Section B 1457 4 m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

## **DELIBERATION 092-2014 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante des communes de plus de 3 500 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le règlement intérieur est facultatif. Il appartient au conseil municipal d'apprécier librement de l'opportunité d'établir ou non ce règlement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique qu'on ne sait plus où se situer et demande quelle est la philosophie de ce texte dans la mesure où la commune a moins de 3500 habitants, ce n'était pas obligatoire.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit simplement d'une volonté d'établir un règlement intérieur.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre répond qu'il faut avoir une attitude cohérente et demande pourquoi dans ce cas il n'est pas possible d'avoir les délibérations avant le conseil municipal.

Monsieur Le Maire répond qu'on ne parle pas des délibérations mais uniquement du RI. Madame GOUBIL Isabelle ajoute qu'il s'agit simplement d'un choix.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre réaffirme l'incohérence et demande des précisions à propos de l'article 4 : de quelle manière faut-il demander les compléments d'information. Faut-il un courrier avec A/R, un dépôt avec récépissé et pourquoi un délai de 30 jours est laissé pour la réponse?

Monsieur FILLIATRE Thomas indique qu'une demande écrite suffira.

Madame BUSTIN Marie Christine précise que le délai de 30 jours est un maximum, l'administration pourra répondre sous un délai inférieur. Monsieur MANCEAU Jean Pierre aurait préféré que ce soit sous 15 jours en cas de dossier judiciaire.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre remarque ensuite qu'un membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir révocable et demande ce que cela signifie. Monsieur FILLIATRE Thomas explique que l' élu ayant donné pouvoir peut le retirer à tout moment, cela peut être notamment le cas lorsque l' élu est finalement présent à la séance du conseil municipal.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande ce qu'il en est de la place des élus de l'opposition dans le journal de la commune sachant que cela ne s'applique normalement que pour les communes de plus de 3500 habitants. Monsieur LECOMTE Jean Michel répond que cela n'est pas prévu. Monsieur MANCEAU Jean Pierre affirme que cette position est contradictoire car on se place tantôt dans le cadre d'une commune de plus de 3500 habitants pour adopter un règlement intérieur et tantôt dans le cadre d'une commune de moins de 3500 habitants pour ne pas laisser une place à l'opposition dans le journal municipal. Monsieur FILLIATRE Thomas rappelle que s'il est obligatoire pour une commune de plus de 3500 habitants d'adopter un règlement intérieur, Le CGCT n'interdit pas aux communes de moins 3500 habitants d'adopter le sien.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande si les élus minoritaires ont droit à une suspension de séance. Il faut s'en référer au CGCT.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir ce qu'il en est des délégués aux organismes extérieurs dont on aurait supprimé les délégations ou qui décident de s'en aller. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier indique que cela ne change rien, le conseil municipal procède au renouvellement ou à la suppression du poste dans les mêmes conditions que celles de l'élection.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.**

## **DELIBERATION 093-2014 : VOTE DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,  
Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 24 juin 2013,

Considérant que l'article L. 331-14 du code de l'Urbanisme prévoit que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.

En l'absence de toute délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1 % dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale où la taxe est instituée de plein droit.

Le calcul de la taxe d'aménagement correspond au produit suivant :

Pour la part communale : surface de la construction (ou installation-aménagement) X valeur forfaitaire X taux institué par le conseil municipal. Les valeurs forfaitaires sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC). Pour information, en 2014, les valeurs au m<sup>2</sup> sont de : **712 €** (contre **724 €** en 2013)

Il est proposé pour l'ensemble du territoire de la Commune, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

Monsieur FAUGERE Didier demande si les élus ont évalué le coût pour le particulier. Selon lui, la hausse de cette taxe estimée à 78% pourrait décourager les gens qui souhaitent faire bâtir sur le territoire de la commune. A cela, il faut ajouter qu'il y a déjà peu de constructions sur Preignac.

M. DANAY Bernard ajoute que cela a une répercussion sur les particuliers.

M. LABADIE Daniel rappelle que cette taxe se compose d'une part communale et d'une part départementale. Aussi, il est important de ne pas tout mélanger : la commune ne fixe que la part communale. Il ajoute que les autres communes sont déjà à 5%. C'est un effort qui va se voir, c'est vrai mais il précise que les maisons mesurent entre 85 et 110m<sup>2</sup> et qu'il existe une exonération de 50 % sur les 100 premiers m<sup>2</sup>.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre ajoute que l'on ne peut pas toujours augmenter d'un côté et baisser de l'autre. Cela aboutira à ce que personne ne vienne habiter à Preignac.

Monsieur FAUGERE Didier estime que pour une habitation de 100 m<sup>2</sup> le cout pour le Preignacais sera de 1800 € contre 980 € pour 115 m<sup>2</sup> en 2014.

Monsieur DANAY Bernard remarque que l'on baisse les impôts de certains mais que l'on augmente les taxes. Cela a un impact direct sur les jeunes couples.

Madame BUSTIN Marie Christine faire remarquer l'ambiguïté des élus qui souhaitent que la commune fasse des économies d'un côté et ne sont pas d'accord lorsqu'on trouve de nouvelles recettes de l'autre. Il n'est pas aberrant de demander un effort aux personnes en capacité de faire bâtir une maison. Cela fait partie de la redistribution.

Monsieur FAUGERE Didier indique que la municipalité souhaite « faire payer les riches ». Dans ce cas, il ajoute espérer que la taxe foncière sur les propriétés non bâties augmentera également de 70 %.

Madame BUSTIN Marie Christine exprime la volonté de la municipalité de rechercher d'autres ressources notamment en ce qui concerne les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Monsieur LECOMTE Jean Michel fait remarquer toutefois que le taux de la taxe d'aménagement est inférieur à celui des communes voisines et revient par exemple sur la baisse du coût de la cantine pour les enseignants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 3 voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANEY Bernard, M FAUGERE Didier) et 16 voix POUR:**

**Article 1er : de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire de la Commune.**

**Article 2 : la présente délibération est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sera reconduite chaque année jusqu'à modification du taux par le Conseil Municipal.**

**Article 3 : la présente délibération sera :**

- annexée pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

## **DELIBERATION 094-2014 : APPROBATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE**

La taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la concession électrique du SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh), conformément à l'article L 3333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80.5 % de son montant et en conserve 19.5 %.

L'article 18 de la loi du 8 août 2014 dispose que le reversement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées telle que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- 80.5 % du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre commune.
- 19.5 % du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité des membres présents et représentés** les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DELIBERATION N°095-2014 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : Intégration avance travaux STEP DEPENSES.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	I	041	2315	<u>ONA</u>	Installations, matériel et outillages technique	<b>24 359.00 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	I	23	2315	<u>101</u>	Installations, matériel et outillages technique	<b>-24 359.00 €</b>

**DELIBERATION N°096-2014 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : Intégration avance travaux STEP RECETTES.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
R	I	041	238	<u>ONA</u>	Avances et acomptes versés sur commande d'immob	<b>24 359.00 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
R	I	13	13111	<u>101</u>	Subvention agence de l'eau	<b>-24 359.00 €</b>



**DELIBERATION N°097-2014 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION 4L MONDE UNI.**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande de l'association 4L Monde Uni sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 300 € à cette association.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide par une abstention (Mme GOUBIL Isabelle) et 18 voix POUR d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association 4L MONDE UNI.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2014.

**DELIBERATION N°098-2014 : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNAL :**  
**Subvention 4L MONDE UNI.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>
-------------------------

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subvention aux associations	<b>300.00</b>

<b>CREDITS A REDUIRE</b>
--------------------------

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	<b>-300.00</b>

**DELIBERATION N°099-2014 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR LA POSE DE COMPTEURS COMMUNICANTS.**

Objet : Convention entre la Commune de Preignac et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

Monsieur le Maire indique que, depuis des années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un cout acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de donnée de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le Maire propose à l'assemble d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire indique que l'étude a été faite pour une installation dans l'avenir mais ce ne signifie pas que cela se fera à Preignac.

Monsieur DANNEY Bernard précise qu'une personne était déjà venue à ce propos lors du mandat précédent. Pour l'installation du boîtier, il précise qu'il y a un plancher dans l'église au-dessus des cloches.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra installer des compteurs de gaz spécifiques chez les particuliers. Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique qu'il pourrait être intéressant de faire recensement des DJU en face des consommations pour diffuser de manière à ce que les gens aient des informations précises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité des membres présents et représentés** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour installation et hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Inauguration de la station de traitement des effluents vinicoles :** Monsieur DANEY Bernard demande s'il est prévu d'inaugurer la station de traitement des effluents vinicoles. Monsieur LECOMTE Jean Michel répond qu'elle est prévue le 20 novembre prochain. Monsieur MANCEAU Jean Pierre espère que les contrôles des services de l'Etat continuent.
- **Création du multiple rural :** Monsieur FAUGERE Didier demande ce qu'a donné le rendez-vous avec le propriétaire du local de la boutique 113. Monsieur FILLIATRE Thomas répond que, d'une part, le projet ne sera pas réalisé au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et que, d'autre part, la reconduction sous forme de bail précaire de 6 mois à un an a été évoquée. Monsieur LABADIE Daniel précise que de toute façon la mairie n'a normalement pas son mot à dire mais que nous rencontrerons les intéressés la semaine prochaine.
- **Inondation du quartier de Boutoc :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite connaître les suites des problèmes d'inondation et du classement en catastrophe naturelle de Boutoc suite aux événements du mois de juillet. Monsieur le Maire répond qu'il s'est chargé de rencontrer les personnes sinistrées. Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande si l'eau est montée plus haut qu'en 1995. Monsieur le Maire répond que l'eau est entrée dans les maisons. Monsieur DANEY Bernard précise que c'est un problème spécifique à Boutoc lié au rehaussement de la route et à un déversoir trop petit. Monsieur le Maire indique également que des riverains se sont plaint du bruit des tampons d'assainissement et que l'entreprise a été saisie par courrier en recommandé.
- **Plan Local d'Urbanisme :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir où en est le recours contre PLU. Monsieur Le Maire répond que les différents partenaires et opposants ont été rencontrés pour entrer en négociation. La commission se réunira le 4 novembre pour traiter de cette question.
- **Association partage sans frontière :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique à Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier que l'ancien local de l'association Partage Sans Frontière n'a jamais fait l'objet d'une demande d'ouverture. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier répond que la Présidente soutient qu'elle avait toutes les autorisations. Monsieur MANCEAU Jean Pierre affirme que non. Monsieur FILLIATRE Thomas explique que différentes solutions sont évoquées comme nouveau local : Méli-Mélo à Saint Macaire, France Fermettes. Il ajoute que tout sera fait pour trouver une solution car cette association importante pour la commune a un réel rôle sociale à jouer avec un champ d'influence non limité à Preignac. Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande s'il aurait un successeur au poste de président vu l'âge de l'actuelle présidente. Monsieur FILLIATRE Thomas répond que le trésorier de l'association est très investi et on peut penser qu'il est susceptible de prendre la présidence le moment venu.

La séance est levée à 22h40.

